



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAIN/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 02/03/2023

N° 70 – 2023

**INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION PARKING GARE, SECTEUR
NORD A CHATEAUBOURG POUR L'INSTALLATION D'UN MANEGE**

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU l'installation, parking gare secteur Nord à Châteaubourg, du 4 avril au 2 mai 2023, d'un manège ;

CONSIDERANT la nécessité de réserver une place de stationnement au fond du parking gare Nord (partie stabilisée).

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pour préserver la sécurité des riverains et pour l'implantation d'une attraction foraine secteur gare Nord, devant avoir lieu du mardi 4 avril au mardi 2 mai 2023 à Châteaubourg ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 4 avril 8h au mardi 2 mai 2023 à 17h, le stationnement sera interdit sur la période concernée, sur une partie du parking Nord de la gare (partie hors bitume au fond du parking, coté pont SNCF, correspondant à la superficie strictement nécessaire à l'implantation d'un unique manège).

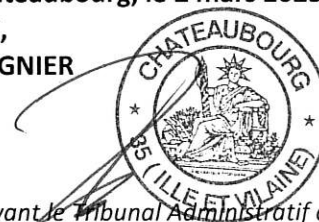
ARTICLE 2 : Les allées menant au fond du parking gare Nord, depuis la place de Verdun, devront rester circulables en permanence afin de répondre aux possibilités d'accès des secours et de circulation pour l'accessibilité du manège forain et de sa logistique.

ARTICLE 3 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Chefs de Brigade des Gendarmeries de Châteaubourg et de Chateaugiron, Monsieur le Responsable des Services Techniques communaux, Monsieur l'agent de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 2 mars 2023
LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.